



**Décision n° 11-DCC-28 du 7 mars 2011
relative à l'acquisition du contrôle conjoint de la société Prosol Gestion
par Abenex Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 février 2011, relatif à l'acquisition du contrôle conjoint du groupe Prosol par Abenex Capital aux côtés de la société HPL, formalisée par un protocole d'investissement et d'acquisition du 23 décembre 2010 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Prosol Gestion et ses filiales, actives dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution de fruits et légumes frais et de produits de la mer, par Abenex Capital aux côtés de la société HPL qui en détient actuellement le contrôle exclusif et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0017 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence